

Bulletin SPECIAL AG

Année scolaire 2022 2023

Edito

Chers Collègues,

Le Conseil d'administration vous renouvelle ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Quelle soit riche de coopération et de rencontres pour vous et vos élèves.

Nous vous adressons via ce bulletin, les documents nécessaires à votre participation à l'Assemblée Générale prévue **le mercredi 8 février 2023, à 10h**, en présentiel.

Il est important que vous participiez à ses travaux.

TROIS MODALITES DE VOTE :

- Sur place
- Sur votre espace **RETKOOP** où vous pourrez **voter, entre le 25 JANVIER et LE 7 février 2023** (les documents seront annexés aux votes). **GUIDE CI-JOINT.**
- En donnant **POUVOIR** à une tierce personne (document à remplir et à nous envoyer avant le 7 février) qui sera présente.

Les bilans comptables et les comptes de résultat peuvent être envoyés sur demande aux adhérents de l'association.

Merci de nous envoyer :

- **Le bulletin de participation**
- **La délégation de pouvoirs en cas d'impossibilité de présence ou de vote par Retkoop**
- **La proposition de candidature (facultative)**

En attendant le plaisir de vous y rencontrer,
Pour le Conseil d'administration

Le Président
Luc Degonville



Convocation à l'Assemblée Générale ordinaire

**Vous êtes cordialement invités à participer à
l'Assemblée Générale ordinaire de l'OCCE de l'Aisne
qui se tiendra le 8 février 2023 à 10 h 00
à l'Ecole Jules Ferry située au
17 bis rue Desains à MARLE**

Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire :

- Approbation du PV de l'AG du 23 février 2023
- Rapport moral du Président. Vote.
- Rapport d'activités 2021-2022. Vote.
- Rapport financier de l'exercice 2021-2022 et affectation du résultat. Vote.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Projet d'activités 2022 2023. Vote.
- Budget prévisionnel 2022-2023. Montant de la cotisation 2023-2024. Vote.
- Candidatures au Conseil d'Administration et renouvellement des mandats. Votes.
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration nouvellement constitué se réunira pour élire les membres du bureau.

Notre Assemblée Générale se poursuivra par un vin d'honneur.

Bulletin SPECIAL AG

Année scolaire 2022 2023

BULLETIN DE PARTICIPATION A Renvoyer avant le 07/02/2023

à ad02@occe.coop ou OCCE 49 rue Aristide Briand 02300 CHAUNY

M. Mme Mlle

Mandataire de la coopérative scolaire ou du foyer coopératif de:

- Participera à l'Assemblée générale du 08/02/2023 à MARLE
- Ne participera pas à l'Assemblée générale du 08/02/2023
mais procédera aux différents votes **sur Retkoop**
- Ne participera pas à l'Assemblée générale du 23/02/2022
mais sera représenté.e (**délégation de pouvoirs** ci-dessous)

En tant que mandataire, vous pouvez vous faire représenter et donner pouvoir soit à une personne morale (Conseil d'Administration) soit à la personne physique de votre choix (membre du Conseil d'Administration, autre mandataire, collègue...)
Pour cela, complétez et faites parvenir la délégation de pouvoir ci-dessous.

DELEGATION DE POUVOIRS

A nous retourner avant le 07/02/2023

Je, soussigné(e), (nom-prénom-adresse) :

Agissant en qualité de membre de l'OCCE 02 dont le siège est 49 rue Aristide Briand 02300 CHAUNY.

Mandataire de la coopérative ou du foyer de :

comptant adhérents, ne pourra pas assister à l'Assemblée Générale de l'OCCE 02 qui se tiendra le mercredi 08/02/2023 et donne pouvoir à

M. ou Mme afin de m'y représenter.

En conséquence, cette personne prendra part à toutes les discussions et délibérations, prendra connaissance de tout document et émettra tout vote.

Si la présente procuration est retournée à l'OCCE 02 sans indication de nom, il sera émis au nom du signataire de cette délégation de pouvoir, un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration de l'OCCE 02.

Fait à le

(signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)